



DU TAC AU TAC

Lancement du transport collectif le plus branché au Québec



Après des années de préparation, d'études, des discussions, de nombreuses remises en question, de reports, et notamment près de 500 heures personnellement investies dans ce projet, c'est avec un immense plaisir que je vous présente le nouveau service de transport collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord (TAC RDN) dont le lancement est imminent.

Le nouveau TAC est un service tourné vers les besoins des usagers qui a l'ambition d'inciter un maximum de citoyens à se tourner vers le transport collectif grâce à une offre tarifaire irrésistible.

TAXIS COLLECTIFS – Les usagers du TAC RDN profitent d'un service de transport par taxis et camionnettes tout en partageant sa course avec d'autres passagers. Le territoire desservi comprend les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

Les membres peuvent réserver un départ de l'arrêt près de chez eux, pour se rendre vers, entre autres, différentes destinations à Saint-Jérôme telles que le Carrefour du Nord, la gare, l'hôpital, les Galeries des Laurentides, le Mégacentre et quelques autres. Comme une ligne d'autobus les parcours s'effectuent selon des horaires fixés qui assurent l'arrivée à destination au moment prévu.

Le nombre de départ le matin a d'ailleurs été bonifié afin de répondre adéquatement aux besoins des usagers. Les heures d'arrivée sont ainsi synchronisées avec la plupart des départs du train de banlieue et les horaires des cours au CÉGEP et à l'Université du Québec en Outaouais.

PRÉVOST – PRÉVOST UN NOUVEAU SERVICE INTRAVILLE – Les citoyens de chacune des villes participantes du TAC RDN peuvent dorénavant se déplacer à l'intérieur de leur municipalité en provenance de n'importe quel arrêt, et ce, vers n'importe quel autre, pourvu que les arrêts soient dans la même ville (par exemple; à la bibliothèque, au IGA, au bureau de poste, etc.).

RÉSERVATION JUSQU'À 1 HEURE AVANT LE DÉPART – Les réservations pourront dorénavant se faire au minimum une

(1) heure à l'avance en ligne ou par téléphone. Les itinéraires sont établis par un logiciel d'intelligence artificielle qui maximise les déplacements des véhicules tout en minimisant les coûts et en assurant une arrivée à destination à l'heure prévue.

Auparavant, l'usager devait faire sa réservation au moins 24 heures avant son transport, de plus, il devait le faire seulement pendant les heures d'ouverture du TAC. Maintenant, les réservations pourront se faire en ligne ou par téléphone 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Plutôt que d'avoir à se déplacer à leur arrêt une demi-heure à l'avance, les passagers pourront suivre sur le site du TAC, 10 minutes avant leur arrivée à l'arrêt, leur taxi sur une carte virtuelle. Cela devrait être particulièrement apprécié les journées froides d'hiver.

UN RÉSEAU BONIFIÉ ET DES VÉHICULES MOINS ÉNERGIVORES – Sur presque la totalité du territoire de Prévost, vous trouverez un panneau d'arrêt du TAC RDN à moins de 150 mètres de chez vous, soit la même norme qu'en milieu urbain tel qu'à Montréal ou à Québec. Le nombre d'arrêts dans notre ville est donc passé de 45 à 113 et les autres villes ont elles aussi augmenté de façons significatives le nombre de leurs arrêts pour un total de 320 arrêts sur le réseau.

Une proportion significative des taxis de la société de taxi est déjà hybride ou électrique et notre entente prévoit une augmentation de la proportion des véhicules verts. De plus, des camionnettes idéalement électriques seront ajoutées pour améliorer le service en fonction de la demande.

TARIFICATION ABORDABLE ET OFFRE DE LANCEMENT EXCEPTIONNELLE – En moyenne, le prix des abonnements et les titres de transport ont baissé de 20 %, en particulier pour les laissez-passer mensuels.

- Un passage unique : 5 \$
- 5 passages : 21,50 \$ (4,30 \$ chacun)
- 20 passages : 60 \$ (3 \$ chacun)
- Passe mensuelle : 120 \$ (passage illimité)

Les étudiants et les personnes de 65 ans et plus bénéficieront d'une offre de lancement imbattable leur offrant la gratuité jusqu'en juin 2022.

Inscription : L'inscription et l'obtention de la carte d'accès peuvent se faire en ligne ou au bureau du TAC. Les membres actuels recevront gratuitement leur nouvelle carte à puce par la poste dans les prochains jours.

PRÉVOST : CHEF DE LIGNE – Au début des années 2000, avec les élus de Prévost (entre autres Jean-Pierre Joubert) comme fer de lance, la MRC avait mis en place un service de taxi collectif. 20 ans plus tard, Prévost demeure le leader dans ce domaine.

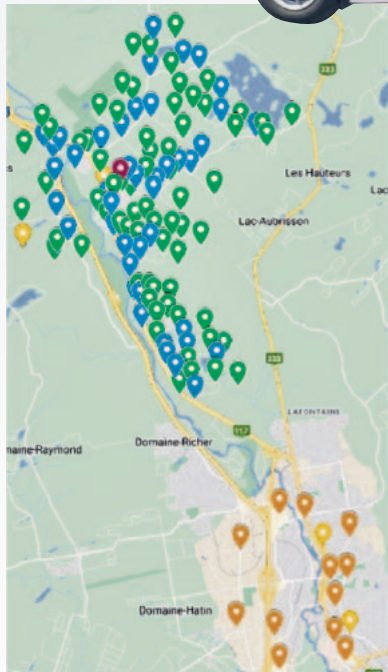
Il faut souligner la collaboration exceptionnelle de la société Taxi Rivière-du-Nord et plus particulièrement de l'un de ses associés, monsieur Steven Morin qui s'est impliqué d'une façon exceptionnelle. J'ai trouvé en lui un collaborateur motivé à construire une offre de transport originale et ambitieuse pour nos usagers. L'industrie du taxi de la région peut lui dire merci.

Le modèle d'affaires de taxis à la demande, qui combine la technologie, un partenariat public privé et une minimisation des coûts, une maximisation du jumelage, corrélé à des subventions provinciales qui augmentent en fonction du nombre de passagers, fera du TAC un service à forte valeur ajoutée et soutenable financièrement dans le futur.

Je veux souligner l'ingéniosité et le support de nos collaborateurs soit les sociétés et personnes suivantes : Fraxion, Mme Martine Rouette, Mme Céline Milot et Okidoo. Plus que jamais, la possibilité de prendre le virage de l'écomobilité est à votre portée! À vous d'embarquer!

MAINTIEN DU SERVICE DE L'INTER ET DU TRANSPORT ADAPTÉ – Le service d'autobus de l'Inter est maintenu sur la 117. Il dessert toujours le secteur de Saint-Jérôme à Mont-Tremblant en passant par Saint-Sauveur, Piedmont, etc. À cette fin, 6 abribus seront installés d'ici l'été prochain pour protéger les usagers.

Les usagers du transport adapté ne verront aucun changement à leur service personnalisé bien que nous étudions la possibilité d'apporter des modifications pour améliorer notre offre de transport adapté.



Carte présentant les 113 arrêts du TAC sur le territoire de Prévost

LE CONSEIL A AMENDÉ LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS

Nouvelle politique anti-népotisme en matière d'embauche

Le népotisme est l'abus qu'une personne en place fait de son influence en faveur de sa famille, de ses amis. Afin d'offrir une chance égale pour tous dans l'embauche à la Ville et prévenir tout favoritisme, le conseil a amendé le code d'éthique et de déontologie des élus et des employés pour empêcher que la Ville embauche une personne qui est membre de la famille immédiate d'un employé de niveau-cadre ou d'un élu.

Il est important de mettre officiellement en place de façon permanente cette politique pour que tout futur conseil et cadre y soient astreints.

LES NOUVELLES DISPOSITIONS PEUVENT SE RÉSUMER AINSI POUR LES CADRES – La Ville n'embauche pas une personne qui est membre de la famille immédiate d'un employé pour pourvoir un poste régulier.

L'employé s'abstient de participer ou influencer quiconque lors de l'embauchage, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille ou d'une personne envers laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

POUR LES MEMBRES DU CONSEIL – La Ville n'embauche pas une personne qui est membre de la famille immédiate d'un membre du conseil.

Le membre du conseil s'abstient de participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille ou d'une personne envers laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

En conséquence, la situation pour les élus et les employés de niveau-cadre est relativement simple : les nouvelles règles éliminent complètement toute embauche quelconque d'un membre de la famille immédiate, et ce, y compris à toute fonction précaire, comme par exemple des postes d'été au service des loisirs.

Pour les employés qui ne sont pas de niveau-cadre, la restriction ne s'applique que pour

les postes réguliers. Autrement dit, si l'enfant d'un col bleu soumettait sa candidature pour occuper une fonction d'animateur au camp de jour, la Politique n'entraînerait pas un rejet immédiat de la candidature : cette candidature devrait être examinée à son mérite. Cette limite à l'application de la politique anti-népotisme est dictée par une décision de la Cour Suprême (Line Laurin c. Ville de Brossard [1982] 2 R.C.S.) qui prévoit qu'une politique anti-népotisme ne raisonnablement interdire l'embauche de tout parent d'employés. Selon la cour, l'intégrité de la Ville ne peut être remise en cause pour les employés sans réelle autorité.